

COMMUNE DE FREHEL
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du jeudi 23 juin 2022

Date de convocation : 17 juin 2022	Nombre de Conseillers en exercice :	19
	Nombre de Conseillers présents :	11
	Nombre de Conseillers votants :	15

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, M CALLIOT, Mme BLINTZOWSKY, M CHOLET, Mme CHATELLIER, M FAUDIERE, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, BRIARD, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M SECRETAIN pouvoir à Mme COQUELIN, M DALLET pouvoir à M CALLIOT, Mme CUCULI pouvoir à M GREBERT, Mme DURAND pouvoir à Mme CHATELLIER.

Etaient absents : M RENOUARDIERE, Mme NABUCET, MM BELLANGER, LEMOINE.

M FAUDIERE est nommé secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2022 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-2-036 : Modification de la désignation des représentants au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22).

Par délibération n°2020-2-056 du 7 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné les représentants au SDE 22 comme suit :

Titulaire : M LEMOINE.

Suppléant : M FAUDIERE.

Devant les difficultés pour le titulaire d'assister aux réunions du SDE 22, il est proposé de modifier la désignation des représentants comme suit :

Titulaire : M FAUDIERE

Suppléant : M DALLET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE M FAUDIERE représentant titulaire et M DALLET représentant suppléant au SDE 22,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2022-2-037 : Modification du montant de la subvention versée à l'ADS Côte d'Emeraude.

Par délibération n°2022-2-033 du 19 mai dernier avait été attribué une subvention de 600 € à l'ADSCE.

Or, le calcul de la subvention est basé sur un montant de 0,35 € par habitant.

La population municipale au 1^{er} janvier 2022 était de 1602 habitants.

En conséquence, il est proposé de fixer le montant de la subvention de l'ADSCE à 560,70 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE à 560,70 € le montant de la subvention 2022 à verser à l'ADS Côte d'Emeraude,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2022-2-038 : Tarifs de la restauration pour l'année scolaire 2022/2023.

Par délibération n°2021-2-035 du 3 juin 2021, le tarif de restauration pour l'année scolaire 2021/2022 avait été fixé à 3,10 € pour le repas enfant et à 6,90 € pour le repas du personnel enseignant.

Afin de prendre en compte les diverses augmentations, la commission finances propose une augmentation de l'ordre de 6,5% soit 3,30 € pour le repas enfant et à 7,30 € pour le repas du personnel enseignant.

Mme MEHOUAS souhaite que l'on communique le coût réel du service au parents qui le demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs de la restauration pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit :

3,30 € le repas enfant,

7,30 € le repas pour le personnel enseignant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2022-2-039 : Tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2022/2023.

La délibération n°2021-2-036 du 3 juin 2021 avait fixé les tarifs garderie pour l'année scolaire 2021/2022 à : Quotient familial compris dans la 1^{ère} tranche déterminée par la CAF : 0,75 € par heure et par enfant, goûter compris.

Pour les autres familles, le tableau ci-dessous est applicable :

	Forfait matin	Forfait soir	Goûter
1 ^{er} enfant	1,50 €	1,50 €	0,50 €
2 ^{ème} enfant	1,20 €	1,20 €	0,50 €
3 enfants ou plus	0,80 €	0,80 €	0,50 €

La commission finances propose les tarifs suivants pour l'année 2022/2023 :

Quotient familial inférieur ou égal à 586 € :

0,75 € par heure pour le 1^{er} enfant, goûter compris,

0,60 € par heure pour le 2^{ème} enfant, goûter compris,

0,40 € par heure pour le 2^{ème} enfant, goûter compris,

Pour les autres familles, le tableau ci-dessous est applicable :

	Forfait matin	Forfait soir	Goûter
1 ^{er} enfant	1,65 €	1,65 €	0,50 €
2 ^{ème} enfant	1,30 €	1,30 €	0,50 €
3 enfants ou plus	0,90 €	0,90 €	0,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit :

Quotient familial inférieur ou égal à 586 € :

0,75 € par heure pour le 1^{er} enfant, goûter compris,

0,60 € par heure pour le 2^{ème} enfant, goûter compris,

0,40 € par heure pour le 2^{ème} enfant, goûter compris,

Pour les autres familles, le tableau ci-dessous est applicable :

	Forfait matin	Forfait soir	Goûter
1 ^{er} enfant	1,65 €	1,65 €	0,50 €
2 ^{ème} enfant	1,30 €	1,30 €	0,50 €
3 enfants ou plus	0,90 €	0,90 €	0,50 €

• **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2022-2-040 : TARIF DES MOUILLAGES AU PORT DU QUAI BARRIER DU 1^{er} JUIN 2022 AU 31 MAI 2023.

Par arrêté inter-préfectoral du 9 août 2016, la Commune est autorisée à occuper le domaine public maritime pour l'installation de 36 mouillages au quai Barrier. Cette autorisation est délivrée pour une période de 15 années, avec effet à compter du 1^{er} juin 2016.

Par délibération du 3 juin 2021, le tarif avait été fixé à 155 € jusqu'au 31 mai 2022 (75 € de redevance domaniale et 80 € de part communale).

Il est proposé de reconduire ce tarif pour la période allant du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023, étant entendu que la redevance domaniale a augmenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le tarif des mouillages au quai Barrier du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023 à 155 € (78 € de redevance domaniale et 77 € de part communale).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2022-2-041 : EMPRUNT.

Le besoin d'emprunt pour faire face aux investissements prévus par la Commune (Salle des Fêtes, médiathèque, mini-golf) ressortait au budget 2022 à un montant prévisionnel de 636 242 €. Pour tenir compte un tant soit peu des augmentations des coûts que l'on observe actuellement, la recherche d'emprunt a été arrondie à 650 000 €.

Dans un premier temps, des demandes ont été faites auprès de 3 banques sur les bases suivantes : durée 20 ans, amortissements constants, taux fixe.

La Banque Postale n'a pas été en mesure de faire une proposition, leur taux étant supérieur au taux d'usure. Le Crédit Mutuel n'a pas été en mesure de faire une proposition.

Pour les mêmes raisons, le Crédit Agricole n'a pas été en mesure de répondre à la demande sur 20 ans, mais peut faire une proposition sur 15 ans, avec deux modalités :

- Taux 1,73% - Durée 15 ans – Amortissement constant – Coût global de 85 743, 16 €,
- Taux 1,73% - Durée 15 ans – Echéances constantes – Coût global de 89 377, 85 €,

Mme MEHOUS demande s'il y a beaucoup d'emprunt à échéance en 2024. Mme BLINTZOWSKY indique celui de la traversée de Sables d'Or et précise que l'on ne reverra pas un taux comme celui proposé d'ici longtemps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la proposition du Crédit Agricole au taux de 1,73% pour une durée de 15 ans à amortissement constant,

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents afférents,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2022-2-042 : ADHESION AU RESEAU SENSATION BRETAGNE.

Madame le Maire propose l'adhésion au réseau Sensation Bretagne.

Sensation Bretagne est composé de 28 stations littorales regroupées pour mutualiser leurs actions de promotion-commercialisation, étant entendu que le réseau ne souhaite pas se développer au-delà de 30 stations.

L'adhésion à ce réseau permettra une visibilité supplémentaire de la station sur le marché de la clientèle française mais aussi des clientèles étrangères.

Les actions portées par le réseau Sensation Bretagne portent sur les relations presse, des reportages photos et vidéos, de l'animation des réseaux sociaux, des salons, de la promotion auprès des clientèles cibles.

Le coût de cette adhésion est de 4500 € par an, sur une durée de trois ans.

Mme BLINTZOWSKY est réticente car les dépenses de fonctionnement sont à surveiller. Elle votera pour l'adhésion mais il faudra voir ce que cela apportera à la Commune en terme de visibilité. Mme le Maire propose d'adhérer pour les trois ans et voir ce que cette adhésion donne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la commune de Fréhel au réseau SENSATION BRETAGNE au 1^{er} janvier 2023,

DIT que le coût de l'adhésion est de 4500 € par an, sur une durée de trois ans, et que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif,

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2022-2-0433 : Rapport annuel du Casino.

La commune de FREHEL dispose d'un casino sur son territoire. Une délégation de service public (DSP), accordée pour 15 années au délégataire depuis le 1^{er} novembre 2015, conduit la collectivité à examiner, chaque année, le rapport d'activités comportant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public.

Ce dossier porte sur :

- La continuité du service public et l'égalité des usagers : Ouverture du 1^{er} novembre au 31 octobre, avec possibilité d'ouverture de 10h à 6h.
- Le respect des dispositions législatives et réglementaires
- La protection des joueurs à risque
- La contribution au développement de la station (gestion des jeux, restauration de qualité, animations fréquentes et variées)
- Animations musicales tous les week-ends,
- Animations tous les soirs en juillet et août,
- Deux spectacles gratuits en juillet et août.
- Participation à l'animation de la station fixée à 100 000€ par an.
- La promotion du casino et de la station par une publicité adaptée
- Le maintien de locaux spacieux et adaptés répondant aux normes de sécurité et d'accessibilité
- L'ouverture du restaurant et du bar toute l'année.

Le rapport d'activités présenté par la direction du Casino pour l'exercice 2020/2021 porte encore la marque de la crise sanitaire et des fermetures imposées aux casinos.

Mme le Maire signale que cela fonctionne bien en ce moment ce qui peut présager d'une année correcte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE dudit rapport et des difficultés rencontrées notamment par les conséquences de la crise sanitaire qui a entraîné une chute importante du chiffre d'affaires et du non-respect du cahier des charges pour cause de force majeure.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2022-2-044 : Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public et autorisation donnée à Mme le Maire de signer tous documents afférents à cette demande d'occupation avec la société Globe Trotter's.

Madame le Maire expose que la Commune a été sollicitée par deux animateurs sportifs concernant la mise en place de balades guidées en trottinette électrique. Un des circuits envisagés pourrait partir du camping municipal pour aller au Cap Fréhel en passant par la vélomaritime. A cette fin, il a été sollicité un emplacement de 30 m² pour stationner un van les vendredis et samedis durant la période d'ouverture du camping.

S'agissant d'une première année d'exploitation, il est proposé de fixer le montant de la redevance à un forfait de 500 € pour l'ensemble de la période (étant entendu que l'électricité sera facturée en supplément si un besoin est exprimé) et d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents afférents (et notamment la convention d'occupation).

Mme BRIARD demande où ils s'installeront. Mme MOISAN précise que l'emplacement envisagé est sur la place des commerçants au sein du camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE la redevance d'occupation du domaine public à 500 € pour un emplacement de 30 m² au camping municipal pour la saison 2022,

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2022-2-045 : Autorisation donnée à Mme le Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la rénovation de la médiathèque.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'un travail important a été effectué entre la Commune, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Département (bibliothèque départementale) et l'architecte pour aboutir à un avant-projet concernant le réaménagement de la bibliothèque et la cybercommune en vue de la création d'une médiathèque.

Les dossiers de demande de subvention nécessitent le dépôt du permis de construire.

Il est proposé d'autoriser Mme le Maire à déposer ledit permis de construire, étant entendu que le Conseil Municipal sera amené à redélibérer sur l'arrêt définitif du projet, son financement et les demandes de subvention afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la demande d'autorisation d'urbanisme concernant le réaménagement de la bibliothèque et la cybercommune en vue de la création d'une médiathèque,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2022-2-046 : Ouverture du camping à l'occasion de la Route du Rhum

Par délibération n°2022-2-032 du 19 mai 2022, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à l'ouverture du camping du 21 octobre au 7 novembre inclus à l'occasion du départ de la Route du Rhum.

Seulement, au vu des contraintes techniques (fermeture des sanitaires, remise en chauffe, analyses bactériologiques obligatoires en cas d'arrêt...) et des demandes des usagers, il apparaît opportun de maintenir le camping ouvert pour la période du 1^{er} octobre au 20 octobre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis favorable à l'ouverture du camping municipal du Pont de l'Etang du samedi 1^{er} octobre au lundi 7 novembre inclus,

DIT que les crédits nécessaires, notamment pour la rémunération du personnel, seront prévus au budget 2022,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2022-2-047 : Modification du tableau des effectifs

Mme le Maire expose à l'assemblée que des mouvements de personnel ont lieu (deux départs à la retraite et une disponibilité pour convenances personnelles) et nécessitent la création de postes pour permettre de les remplacer, étant entendu que les personnes recrutées ont des grades différents des personnes qui partent.

En conséquence, il est proposé de créer à effet du 30 mai 2022 les postes suivants :

- Un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17,5/35) pour la comptabilité,
- Un poste d'adjoint du patrimoine pour la bibliothèque,
- Un poste adjoint technique territorial pour l'entretien des locaux et la restauration scolaire.

Les postes des personnes sur le départ seront supprimés lors du prochain Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

MODIFIE le tableau des effectifs tel que présenté à effet du 30 mai 2022

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

🗨️ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Décision n° 2022/18 : Avenant n°1 au lot 1 « VRD Aménagements paysagers » pour les travaux de réaménagement de la salle des fêtes avec l'entreprise CAMARD TP

🗨️ QUESTIONS DIVERSES

- Urbanisme : un dossier de lotissement a été déposé. Seulement l'accès ne peut se faire que par un terrain communal. Il est proposé de vendre ce terrain au lotisseur au prix de 30 € le m² et de mettre à la charge de celui-ci les frais de bornage et de notaire. Accord des élus sur cette proposition.
- Réunion d'information à la salle polyvalente de Créhen le mercredi 29 juin concernant le projet Biomasse par les sociétés Laïta et Guyot Environnement.
- Le premier marché à Sables d'Or aura lieu le dimanche 26 juin. Il y a beaucoup de demandes de commerçants cette année pour ce marché.
- Cérémonie de remise du label Habitat et Qualité de Vie pour le lotissement du Domaine de Glayo le mardi 5 juillet à 16 h 30.
- Mme MARTIN demande pourquoi le distributeur de billets est souvent en panne. Mme le Maire répond que c'est une question de réseau avec des microcoupures voir des coupures complètes et que l'antenne est mal dirigée. La société va intervenir pour y remédier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,
Michèle MOISAN

Le Secrétaire de séance,
Patrice FAUDIERE